



Communauté de Communes

« La Domitienne »

Rapport annuel du délégataire janvier 2024 – décembre 2024



1. Table des matières

1.	Tab	le des matières	2
Tab	ole des	s figures et illustrations:	3
Glo	ssaire	e et Acronyme :	4
1:	Carac	téristique technique du service public d'assainissement non collectif	5
1	1.1	Contexte de l'activité : Une année en transition Erreur ! Signet no	n défini.
	1.1	Rappel	5
	1.2	Présentation de la liste client :	6
	1.3	Listes des communes de la Domitienne Erreur ! Signet no	n défini.
	1.4	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la pe	opulation
	dess	servie	7
	1.5	Compétences exercées dans le cadre du service	8
	1.6	Les moyens humains pour le service :	9
	1.7	Les moyens matériels pour le service :	9
	1.8	Bilan des contrôles effectués :	10
2.	Élér	ments financiers	14
3.	Indi	cateurs de performance du service	16
	3.1	Grille d'évaluation	16
	3.2	Taux de conformité des installations d'assainissement non collectif	17
	3.3	Modification apportée à la liste	18
	3.4	Communication	18
	3.5	Evolution réglementaire	19
	3.6	Détail des appels reçus	22
	3.7	Analyse des réclamations	22
	3.8	Bilan et perspective	22
AN	NEX	ES:	24
,	Annex	xe 1 : Dépliant informatif du SPANC – AT ETUDES	24

Table des figures et illustrations :

Figure 1: Figure 1: Ca du site internet ladomt				
Figure 2 : Nombre d			_	_
Figure 3: Nombre de fonctionnement			et	

Glossaire et Acronyme:

<u>Contrôle de bonne conception :</u> Contrôle de la bonne conception de l'étude de sol réalisée par un bureau d'étude dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement ou d'un projet de construction. Le contrôle est effectué à la demande d'un usager. L'avis sera soit **CONFORME** ou **NON CONFORME**.

<u>Contrôle de bonne exécution :</u> Contrôle établissant un avis sur la bonne exécution des travaux conformément aux préconisations de l'étude de sol présentée lors du contrôle de bonne conception et aux respects des normes techniques. L'avis sera soit **FAVORABLE** ou **DEFAVORABLE**.

<u>Contrôle de bon fonctionnement :</u> Contrôle effectué de manière périodique soit à la demande du SPANC à la fin de la date de validité du précédent contrôle soit à la demande d'un usager. L'avis sera soit **SATISFAISANT** ou **NON SATISFAISANT**.

<u>E.H.</u>: Équivalent Habitant, unité de mesure du dimensionnement des installations d'assainissement non collectif.

BF: Bon Fonctionnement

BE: Bonne Exécution

BC: Bonne Conception

SPANC: Service Public d'Assainissement Non-Collectif

CAZ: Cazouls-Lès-Béziers

COL: Colombiers

<u>LES</u>: Lespignan

MAR: Maraussan

MAU: Maureilhan

MON: Montady

NIS: Nissan-lez-Enserune:

VEN: Vendres

1 : Caractéristique technique du service public d'assainissement non collectif

1.1 Rappel

Nom de l'autorité délégante :	La Domitienne
Objet :	Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
Date de début du contrat :	01 / 05 / 2023
Durée du contrat du contrat :	4 ans et 8 mois

1.2 Listes des communes de la Domitienne

Les 8 communes de La Domitienne



Figure 1: Carte des communes de la communeuté de communes de "La Domitienne" (Extrait du site internet ladomtienne.com)

1.3 Présentation de la liste clients :

D'après le rapport annuel du délégataire en 2021, 564 usagers de l'assainissement non collectif étaient recensés à la fin 2021 à la suite d'une recherche auprès des services d'urbanisme. Depuis il a été recensé 632 usagers au 31 décembre 2024. Cette différence est du à de nouvelle installation non recensée et au construction neuve.

Pour chaque ligne du tableau, nous avons les informations suivantes :

- Avis du contrôle : (Renseigné à 90.51 %)
 - Liste des avis rencontrés : favorable/conforme (37.7 %), défavorable/non conforme (52.3 %),
- Mois et année du contrôle,
- Nom et prénom du propriétaire,
- Adresse de facturation,
- Adresse de l'installation,
- Références cadastrales. (Renseigné à 59 %)

En analysant le tableau, il n'est pas possible d'établir le nombre exact d'usagers. En effet, la liste possède 639 lignes pour 531 noms uniques. Pour une même adresse, il est possible que certains usagers possèdent plusieurs installations ou qu'une même installation ait été contrôlée plusieurs fois avec ou sans changement de propriétaire.

Dans les graphiques et tableaux suivants nous prenons en compte le nombre de lignes comme étant le nombre d'installations moyennant la suppression de quelques incohérences liées aux manques de données.

1.4 Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le tableau 1 présente une synthèse de l'état des informations disponibles sur les installations d'assainissement non collectif sur le secteur de la Domitienne en décembre 2024. Ainsi sur l'ensemble du secteur de la Domitienne, 9.49 % des installations n'ont pas été contrôlées au moins une fois (Absence d'avis)

Tableau 1 :Synthèse du nombre d'installations par commune et par catégorie de conformité en fin d'année 202	Tableau 1	Synthèse du nombre	d'installations par	r commune et par	catégorie de coi	nformité en fin d	l'année 2024.
---	-----------	--------------------	---------------------	------------------	------------------	-------------------	---------------

Commune	Avis défavorable	Avis favorable	Absence d'avis	Total
Cazouls Les Béziers	53 (41,73%)	39 (30,70 %)	35 (27,5%)	127
Colombiers	35 (42,3%)	42 (50,7 %)	6 (7%)	83
Lespignan	26 (35,2%)	48 (64,8 %)	0 (0%)	74
Maraussan	62 (36,7%)	102 (60,3%)	5 (3%)	169
Maureilhan	11 (42%)	14 (54%)	1 (4%)	26
Montady	11 (29,7 %)	23 (62,1%)	3 (7,6%)	37
Nissan Lez Enserune	29 (39,7%)	36 (49,3%)	8 (11%)	73
Vendres	11 (26%)	30 (70%)	2 (5%)	43
LA DOMITIENNE	238	334	60	632

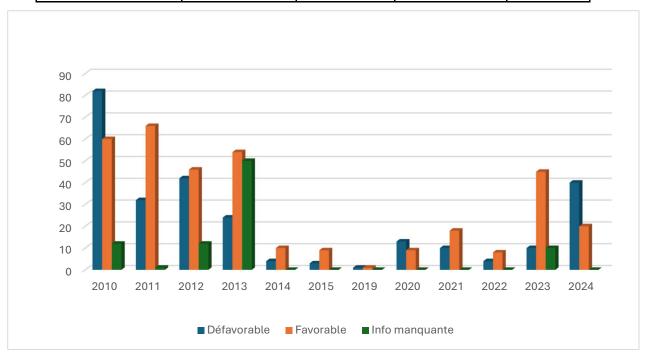


Figure 2 : Nombre de contrôles effectués par année de 2010 à 2024 par catégorie de conformité. Informations manquantes (INFO. MANQ.)

1.5 Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L. 2224-8 du CGCT, le service assure :

• La réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non

collectif afin d'établir un état des lieux des installations existantes.

• Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités.

• Le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs existants tous les 4

ans ou 10 ans selon l'avis du précédent contrôle et la situation.

Le contrôle pour vente : Depuis le 1^{er} janvier 2011, au moment de la signature de

l'acte de vente, le diagnostic d'assainissement non collectif est à joindre au dossier

de diagnostic technique au même titre que d'autres diagnostics immobiliers tels que

le diagnostic de performance énergétique, électricité, plomb, amiante, etc...

C'est le rapport de visite du SPANC, daté de moins de 3 ans, qui fait état de

diagnostic d'assainissement non collectif. La vente n'est normalement pas

envisageable sans ce document.

Si le vendeur dispose d'un contrôle de bon fonctionnement de plus de 3 ans, il devra

solliciter un nouveau contrôle auprès du SPANC.

• L'information, l'accueil physique et téléphonique, la gestion administrative des

usagers et l'accompagnement de la collectivité dans la communication auprès des

usagers du service.

• La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et

projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque dispositif.

• La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des

usagers

1.6 Les moyens humains pour le service :

Le bureau d'études AT ETUDES dispose d'un gérant dans la structure. M. Lengagne Benoit en charge de la gestion de la structure, réalisation de contrôles et d'études assainissement – eaux pluviales et d'un technicien en charge des contrôles ANC. Un technicien supplémentaire est mis à disposition par le GROUPE AT chargé des missions de contrôles et d'études. Chaque tâche du technicien est supervisée par le gérant.

L'assainissement non collectif fait l'objet d'une formation / veille technique régulière sur :

- Réglementation en matière d'ANC,
- Effectuer et/ou superviser les contrôles,
- Dimensionner une installation et maîtriser les procédures administratives associées,
- Utiliser les logiciels de gestion de l'ANC,
- Développer le sens de la relation clientèle et réussir parfaitement les visites.

1.7 Les moyens matériels pour le service :

Pour le service de l'assainissement non collectif, AT ETUDES met en œuvre l'ensemble de ses moyens pour garantir l'efficacité de son service :

- Véhicules type fourgonnette
- Pieds de biche, pelle, pioche, lève plaque, appareil pour mesure de hauteur de boues,
- Odomètre,
- Caméra d'inspection,
- Téléphone portable, GPS,
- Appareille photo,
- EPI adéquat pour le type de mission effectué par le technicien,
- Ordinateur / Logiciel : Word, Excel, Autocad...

1.8 Bilan des contrôles effectués :

- 78 contrôles ont été réalisés entre janvier 2024 et décembre 2024 (sur 12 mois)
 - o 55 contrôles de bon fonctionnement
 - o 15 contrôles de bonne conception
 - o 8 contrôles de bonne exécution des travaux
- Dont 20 contrôles sur des installations qui n'avaient jamais été contrôlées.

Commune	ВС	BE	BF	Total
Cazouls Les Béziers	1	0	37	38
Colombiers	2	2	2	6
Lespignan	3	1	2	6
Maraussan	8	1	1	10
Maureilhan	0	0	0	0
Montady	0	1	12	13
Nissan Lez Enserune	1	3	1	4
Vendres	0	0	0	0
LA DOMITIENNE	15	8	55	78

Les chiffres clés :

- 78 installations contrôlées soit environ 12.34 % des installations en se basant sur les 632 installations décrites dans la partie 1.1.
- 0 usager ont été supprimés de la liste car ils se sont raccordés au réseau collectif d'assainissement.
- 12 installations sont jugées à risque et doivent réaliser les travaux sous 4 ans ou dans les plus brefs délais.
- 2 propriétés n'ont pas pu prouver la présence d'installation.

Données SISPEA:

DC 196	Tarif du contrôle de l'ANC (bon fonctionnement)	139,00€
	Montant des recettes provenant des contrôles (BC + BE + BF)	10 273.00€
DC.197	Montant financier des travaux réalisés	0,00€
DC.190		0,00 €
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	632
DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille << ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	55
DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	0
DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	15
DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	4
DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	37
DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	2
DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	5
DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non règlementaires (dont installations non complètes)	314
DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	0
DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	0
DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	4
DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	?
DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	0
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	2
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	12
DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	0
DC.325	Tarif HT de l'examen préalable de la conception	100,00€
DC.326	Tarif HT de vérification de l'exécution des travaux	141.00 €
DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00€
DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00€
DC.329	Abondement par le budget général	0,00€
DC.330	Assujettissement à la TVA (10%)	OUI
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2024	4
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année 2024	15
DC.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année 2024	8
DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année 2024	4

	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2024, par initiative	
DC.343	individuelle	0
	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet	
VP.166	d'une mise en conformité	13
	Nombre total d'installations contrôlées depuis la reprise du service en	
VP.167	05.2023	181
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	
VP.169	approuvé par une délibération	OUI
	Délivrance, pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard	
VP.170	des prescriptions réglem	OUI
VI .170	Délivrance, pour les autres installations, de rapports de visite établis dans le	001
VP.171	cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	OUI
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire	
VP.172	l'entretien des installations	NON
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les	
VP.173	travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de	
VP.174	vidange	NON
	Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de	
VP.267	dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	30
VP.267 VP.301		OUI
VP.301 VP.302	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC Suivi de l'entretien hors visite sur site	NON
VP.302 VP.323		10 ANS / 4 ANS
	Fréquence du contrôle périodique	
VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique	OUI
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année 2024	55
VP.335		OUI
VP.335 VP.336	Existence d'une permanence téléphonique Existence d'une permanence physique	NON
VP.336 VP.337		OUI
VP.337 VP.338	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	OUI
	·	
VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la	OUI
VP.340	conception	NON
	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année 2024, par opérations	211
VP.342	groupées	0
D302.0	Mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	OUI
P301.3	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en 2024	37.7 %

Nombres d'installations jamais contrôlées au 31 décembre 2024 :

Le listing fourni par SUEZ comptabilisait 80 installations non contrôlées.

Au 31 décembre 2024, 60 installations n'ont pas encore été contrôlées

Cazouls Les Béziers	35 installations à contrôler
Colombiers	6 installations à contrôler
Maraussan	5 installations à contrôler
Maureilhan	3 installation à contrôler
Montady	3 installations à contrôler
Nissan lez Enserune	8 installations à contrôler
Lespignan	0 installation à contrôler
Vendres	0 installations à contrôler

A noter que de nombreuses installations ont été contrôlées par SUEZ mais peu de rapports nous ont été transmis, ces chiffres seront donc confirmés au fur et à mesure de nos passages sur chaque habitation.

La majorité des propriétés non contrôlées sont situées sur la commune de Cazouls Les Béziers. Ceci est dû à un élément majeur :

- Le listing fourni par la mairie va être mise à jour au niveau des noms, adresses, mise à jour des personnes raccordées au réseau d'assainissement collectif

2. Éléments financiers

Les tarifs sont fixés par le règlement de service :

Prestation	Tarif
Contrôle de conception des installations (nouvelles et/ou réhabilitées)	100 euros HT
Contrôle de bonne exécution des travaux	141 euros HT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	139 euros HT
Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	100 euros HT
Contrôle diagnostic initial	161 euros HT
Part de la collectivité	5% supplémentaire

Pour mémoire:

- La redevance de bon fonctionnement est directement facturée par la société AT ETUDES
- La facturation est adressée aux propriétaires des logements exclusivement.
- La redevance est calculée en fonction du nombre de dispositifs de traitement des eaux usées possédés par un propriétaire, ou bien du nombre de propriétaires utilisant une même installation d'assainissement.

Exemple:

1 propriétaire, 2 installations : 2x 139 € HT + part de la collectivité

2 propriétaires, 1 installation : (139 € HT + part de la collectivité) /2

Recettes d'exploitation du service

Commune	ВС	BE	BF	Total
Cazouls Les Béziers	1	0	37	38
Colombiers	2	2	2	6
Lespignan	3	1	2	6
Maraussan	8	1	1	10
Maureilhan	0	0	0	0
Montady	0	1	12	13
Nissan Lez Enserune	1	3	1	4
Vendres	0	0	0	0
LA DOMITIENNE	15	8	55	78

Type de contrôle	Nombre de contrôle	Prix unitaire (HT euros)	Total
Contrôle de bon fonctionnement	55	139	7 645
Contrôle de bonne conception	15	100	1 500
Contrôle de bonne exécution	8	141	1 128
		Total HT	10 273
		Part de la collectivité	
		5%	513.65

A noter que 28 factures sont impayées, des relances seront faites afin que les propriétaires règlent ces factures dans les plus brefs délais.

3. Indicateurs de performance du service

3.1 Grille d'évaluation

Depuis le 1^{er} juillet 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, s'applique. Il définit dans son annexe 2 les « modalités d'évaluation des installations existantes » et en particulier les notions de « danger pour la santé des personnes » ou de « risque environnemental avéré » qui engendre une obligation de travaux. Par conséquent, la conformité d'une installation d'assainissement est jugée par rapport à la grille suivante. Concernant le risque environnemental avéré, le territoire de la Communauté de Communes La Domitienne n'est pour l'instant pas concerné.

		ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX				
PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION		NON OUI Enjeux sanitaires		OUI Enjeux environnementaux		
*	Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais				
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)						
*	Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	Installation non conforme > Danger pour la santé et/ou la sécurité des personnesArticle 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans				
*	Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvantpas être raccordé au réseau public de distribution	* Travaux dans un délai de				

* *	Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) * Travaux dans un délaide 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délaide 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délaide 1 an si vente			
*	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation					

3.2 conformité Taux des installations de d'assainissement non collectif

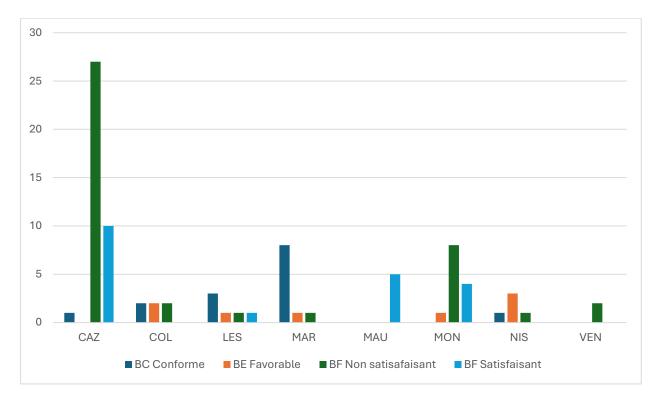


Figure 1: Nombre de contrôle par type de conformité et par commune pour les contrôles de bon fonctionnement réalisés entre janvier 2024 et décembre 2024

Type de contrôle	Avis	CAZ	COL	LES	MAR	MAU	MON	NIS	VEN
ВС	Conforme	1	2	3	8	х	Х	1	Х
BE	Favorable	х	2	1	1	Х	1	3	Х
BF	Non satisfaisant	27	2	1	1	Х	8	1	2
BF	Satisfaisant	10	0	1	0	5	4	Χ	Χ

3.3 Modification apportée à la liste

Afin d'améliorer la qualité de la liste des usagers de l'assainissement non-collectif, nous continuons à rajouter quelques informations au tableau dont voici les principales (liste non-exhaustive):

- <u>Référence dossier</u>: Chaque installation contrôlée est identifiée par un code qui compte les 3 premières lettres de la commune et un numéro à 3 chiffres (ex : CAZ_026). Cela nous permet de conserver une trace au-travers des années des opérations effectuées sur une installation (vente, réhabilitation, contrôle périodique, etc.).
- <u>Cas d'une vente</u>: Afin d'assurer le suivi d'une installation au-travers des ventes, nous conservons l'information que le contrôle réalisé se place dans le cadre d'une vente. Cela nous permettra d'identifier les installations dont les propriétaires ont changé dans le cas où nous ne serions pas informés par l'office notarial en charge de la vente.
- <u>Type de contrôle</u>: Afin d'assurer le suivi d'une installation, il est nécessaire de savoir si nous devons relancer les propriétaires. Par exemple pour donner suite à un avis défavorable avec obligation de travaux sous 4 ans ou à la suite d'un rapport de bonne conception, etc.
- <u>Nombre E.H</u>: Information nécessaire afin d'assurer le suivi des installations de plus de 20 E.H. et la mise en place des procédures adéquates (cahiers de vie)
- <u>Coordonnées GPS</u>: Rajout pour une utilisation éventuelle d'un SIG (Système d'Information Géographique)

3.4 Communication

Afin de mener à bien les missions d'information aux usagers qui lui ont été confiées, le service d'assainissement non collectif continue les actions de communication suivantes :

- Diffusion du dépliant informant sur le fonctionnement du SPANC intégré à chaque courrier de prise de rendez-vous. (Annexe 1)
- Recherches auprès des services d'urbanisme (mise à jour des fichiers usagers de la Domitienne).

Les courriers 2024 en quelques chiffres :

• Environ 113 courriers d'avis de passage en vue de réaliser un contrôle de bon

fonctionnement ont été envoyés pour 55 contrôles effectués soit plus de 48.7 %.

• 55 rapports de contrôle de bon fonctionnement ont été envoyés.

• 15 rapports de bonne conception envoyés à la suite de l'instruction des permis de

construire ou de réhabilitation.

8 rapports de bonne exécution envoyés à la suite de l'instruction des permis de

construire ou de réhabilitation.

• 4 rapports dans le cadre d'une vente ont été établis.

3.5 Evolution réglementaire

Ancien texte

Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui apporte les

nouveautés suivantes :

o Toutes les installations d'assainissement non collectif existantes doivent avoir été

contrôlées avant le 31 décembre 2012.

o La périodicité des contrôles est au minimum de 8 ans.

o Les usagers dont l'installation a été contrôlée non-conforme ont 4 ans pour effectuer

les travaux de réhabilitation.

o Compétences facultatives pour les communes : l'entretien des installations ;

réhabilitation des installations défectueuses.

O Possibilité pour les communes de fixer des prescriptions techniques particulières en

fonction des caractéristiques et particularités de leur territoire (zone sensible, zone

de baignade...)

o Le rapport de visite de l'installation d'assainissement non collectif devra

obligatoirement être annexé au dossier de diagnostic technique immobilier à compter

du 1er janvier 2012.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2825

Application agréée E-legalite.com

- ❖ Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 : il définit les prescriptions techniques applicables aux système d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement supérieure à 20 équivalents habitants (filières, dimensionnement, auto surveillance...)
- ❖ Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : il définit les contrôles à réaliser et leur contenu. La principale nouveauté est la mise en place de 2 types de contrôle pour les installations existantes.
 - o Installations réalisées avant le 31 décembre 1998 : diagnostic de bon fonctionnement
 - Installations réalisées après le 31 décembre 1998 : vérification de la conception et de l'exécution.
- ❖ Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH). Les nouveautés introduites par ce texte sont :
 - o Mise en place d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer. Cette évaluation est effectuée par les organismes notifiés. Les dispositifs de traitements agréés et les fiches techniques correspondantes seront publiés au journal officiel.
 - Niveau de rejet minimal en sortie de traitement : 30 mg/l en MES, 35 mg/l en DBO5.
 - Possibilité de réutiliser les eaux usées traitées pour l'irrigation souterraine de végétaux, à l'exception de ceux utilisés pour la consommation humaine (potager, verger).

 En cas d'impossibilité d'infiltration des eaux usées traitées dans le sol, le mode d'évacuation par puits d'infiltration soumis à dérogation communale

(préfectorale dans l'ancien texte).

Possibilité par dérogation de mettre en place des toilettes dites sèches.

Depuis 2012

Trois nouveaux textes réglementaires sont parus, en application des principales

modifications introduites par la "LEMA" du 30 décembre 2006, à savoir :

❖ L'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les

prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg DBO5/j,

incluant également les modalités d'entretien et de vidange des installations

d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle

des installations d'assainissement non collectif.

L'arrêté du 07 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes

réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières

extraites des installations d'assainissement non collectif.

❖ Code de la Santé Publique - Article L.1331-11-1 : la durée de validité du document

établi à l'issu du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif est de trois

ans. Ce document doit être joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles

L.271-4 et L.271-5 du Code la Construction et de l'Habitation, à compter du 1er janvier

2011.

❖ Code la Construction et de l'Habitation – Article L.271-4 : en cas de non-conformité de

l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente,

l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après

l'acte de vente.

Un nouvel arrêté depuis 2015 :

❖ L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au

transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non

collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5

(> 20 équivalents-habitants).

3.6 Détail des appels reçu

Du 01.01.2024 au 31.12.2024, AT ETUDES a traité 114 appels d'usagers de la CC La

Domitienne : demande/annulation de rendez-vous, demande ou transmission d'information

technique ou administrative, réclamations....

3.7 Analyse des réclamations

Les usagers, ayant émis une réclamation, ont systématiquement reçu une réponse par courrier

ou par téléphone.

3.8 Bilan et perspectives

Nos contrôles se sont concentrés sur les quatre communes dont nous avions rencontré les élus.

Afin de lancer les campagnes de contrôles sur les quatre autres, nous rencontrerons les élus de

ces communes afin de proposer des rendez-vous aux personnes concernées.

En parallèle les contrôles périodiques (4 ou 10 ans) seront poursuivis sur les installations

d'assainissement non collectif le nécessitant.

Maintenant que nous avons mis en place des procédures afin d'assurer un suivi des usagers,

nous allons poursuivre en 2025 les contrôles, notamment ceux n'ayant jamais été contrôlés. Ces

personnes recevront un courrier en recommandé avec accusé de réception pour leur proposer

un rendez-vous en vue du contrôle initial de leur installation d'assainissement non collectif. En

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/10/2025

Application agrée E-legalite.com

cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme majorée de 100 % du prix du contrôle comme prévu au règlement de .

service.

Une attention particulière sera apportée sur les ventes d'habitations. En effet les acquéreurs disposent d'un délai d'un an pour mettre l'installation en conformité. Les ventes réalisées depuis 2011 seront recensées et annotées dans le tableau de suivi des installations. Si lors de la prochaine visite la mise en conformité n'aura pas été faite, alors les propriétaires s'exposeront à une pénalité prévue à l'article L1331-8 du code de la santé publique, soit le paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement, si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire (qui peut être majorée dans une proportion fixée par

A noter que le technicien SPANC de AT ETUDES a démissionné. Le nouvel employé a été difficile à trouver au vu des compétences demandées. Cependant nous avons embauché

M.Pierre Castelli depuis avril 2025. Il sera en charge du SPANC.

le conseil communautaire dans la limite de 400 %).

Les communes de Maraussan et Vendres seront les prochaines contrôlées ainsi que les installation jamais contrôlé soit 224 contrôles de bon fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE le 07/10/2025 Application agréée E-legalite.com

ANNEXES:

Annexe 1 : Dépliant informatif du SPANC – AT ETUDES









QUE VA INDUIRE LE CONTRÔLE ?

Suite au contrôle, le technicien du SPANC formule un avis quant au fonctionnement et à l'entretien de votre dispositif d'assainissement. Vous recevez le rapport de conclusions de la visite, l'avis émis pourra être :

- Absence de non-conformité : L'assainissement est complet et
 - L'assainissement est complet et fonctionne correctement. Prochain contrôle dans 10 ans.
- L'assainissement ne répond pas à l'arrêté du 27 avril 2012 mais fonctionne correctement. Prochain contrôle dans 4 ans en l'absence de vente.
- and contained week ladde administration and analysis dans less 4 ans. Prochain contrôle dans 4 ans.
- Non conforme avec absence d'installation : Nécessite l'installation d'une filière adaptée au site dans les plus brefs délais.

ATTENTION:

Lorsque l'habitation est vendue avec une installation non-conforme, le délai des travaux est réduit à 1 an après la vente

QUE RISQUE-T-ON EN CAS DE REFUS DE CONTRÔLE ?

Tout obstacle mis à l'accomplissement des missions du sérvice public d'assainissement non collectif ou absence lors d'une visite de bon fonctionnement par un propriétair sur sa parcelle astroit l'usager au paiement d'une pénaltit d'ont le montant est fixe par la parcell communautaire.

JE N'AI AUCUNE CONNAISSANCE SUR MON INSTALATION D'ASSAINISSEMENT

Essayez de sulvre le cheminement des eaux usees et d'établir un plan à main levée. Rassemblez le maximum d'informations factures contact avec les anciens propriétaires...

J'AI UN PROBLÈME AVEC MON ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL, QUI DOIS-JE CONTACTER ?

> Renseignements / informations : Contactez le SPANC. Curage ou vidange : Faïtes appel à un vidangeur agréé



MERCI

Adresse: Chemin rural 120, route de maraussan 34500 Béziers Tel: 06.67.59.65.41 - 04.67.90.01.13 Mail: contact@at-etudes.fr



Thomas GENDRON Ingénieur AT Etudes



Filiale du Groupe AT ;

- AT ETUDES
- . AT PISCINES & SPAS
- · AT TRAVAUX
- AT FINANCES

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2025